

***Francogallia***  
**de François Hotman (1573)**

Paul-Alexis Mellet

**Pour citer cet article**

Paul-Alexis Mellet, « *Francogallia* de François Hotman (1573) », *Bibliothèque républicaine*, Paris, Centre européen des études républicaines (CEDRE), 2018, <http://cedre.univ-psl.fr/ressources-numeriques/bibliotheque-republicaine/francogallia/>

---

**Distribution électronique**

*Bibliothèque républicaine*, ressources numériques du CEDRE,  
<http://cedre.univ-psl.fr> – Document mis en ligne le 5 décembre 2018.

---

**Directeur de publication**

Olivier Christin

# *Francogallia*

de François Hotman (1573)

Paul-Alexis Mellet

Université de Genève

La *Francogallia* (Genève, Jacob Stoer, 1573) est incontestablement l'un des textes les plus importants parus pendant les guerres civiles en France. Il a immédiatement connu un grand succès : l'auteur le traduit en français sous le titre *La Gaule française* l'année suivante et suivent des rééditions modifiées jusqu'à la fin du siècle, en 1576, 1586 et 1600. Il est mentionné dans les comptes-rendus des assemblées protestantes du Midi (Millau, 1573) ; il est inséré dans les *Mémoires de l'estat de France sous Charles neuvième*, un recueil du pasteur Simon Goulart publié en 1576 ; il circule en Europe (catalogues des foires de Francfort) et il a connu de nombreuses réfutations (Jean Papire Masson, Antoine Matharel, Pierre Turrel, etc.), sans même parler des réponses plus amples que sont les *Six Livres de la République* de Jean Bodin (1576) ou le *De Regno et regali potestate* de William Barclay (1600).

Les raisons de ce succès sont aujourd'hui assez difficiles à saisir. Le texte est en effet aride, truffé de citations historiques et juridiques ; il ne renvoie que rarement au présent et ne traduit pas nettement la confession calviniste de l'auteur. Certes, François Hotman (1524-1590) est déjà célèbre en 1573. Jurisconsulte exerçant à l'université de Bourges puis à Genève, il est bien connu des milieux juridiques pour ses travaux sur le droit féodal. Protestant, il a été le secrétaire de Calvin pendant quelques mois après son premier exil en 1548 et a rédigé des pamphlets contre les Guises, comme son *Epistre envoyée au Tigre de la France* (1560). Historien, il est devenu historiographe du roi sur recommandation de Michel de L'Hospital au milieu des années 1560. Mais toutes ces activités n'expliquent pas un succès qui ne s'est jamais démenti, que ce soit en Europe aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles (Angleterre, Pays-Bas, Suisse) ou plus tard en France, lors de la Révolution française, de l'instauration de la III<sup>e</sup> République ou des « événements » de 1968.

La *Francogallia* est publiée pour la première fois en 1573, c'est-à-dire quelques mois seulement après la Saint-Barthélemy (août-octobre 1572). Le texte s'inscrit dans un contexte de publication d'ouvrages de réflexion politique et théologique, notamment ceux que William Barclay a qualifiés de façon critique de « monarchomaques », avec le *Droit des magistrats sur leurs sujets* (Théodore de Bèze, 1574) et les *Vindiciae contra tyrannos* (Philippe Duplessis-Mornay, 1579). L'historiographie a rapidement fait de la *Francogallia* l'un des pamphlets vengeurs de calvinistes choqués par

le massacre (Francis de Crue). Mais cette lecture reste loin du compte : selon Ralph Giesey, Hotman aurait rédigé le texte quelques mois plus tôt, peut-être même dès 1570 (seule la préface est postérieure au massacre), et son propos n'est en rien comparable aux écrits qui dénoncent la situation en France, comme le *Reveille-matin des François et de leurs voisins* (1573). La correspondance d'Hotman publiée par Rodolphe Dareste traduit bien cet esprit vengeur, mais il ne transparait pas du tout dans la *Francogallia* elle-même. De ce point de vue, le texte d'Hotman se démarque profondément de ceux de Bèze et de Duplessis, dont le propos est plus théologique.

La *Francogallia* se distingue par une approche historique dont la vocation est la réforme des institutions en France : élection du roi et de son conseil, gouvernement assumé par des assemblées représentatives, contrôle des décisions, etc. L'idée de souveraineté populaire, qui devient le cœur d'une polémique l'opposant à Bodin, ne désigne pas l'apparition d'une quelconque idée de démocratie, comme l'a supposé Ariste Viguié, mais celle d'une décision politique à la fois collective et bridée. Quant au fameux concept de contrat, il lie le peuple et le roi dans une dialectique qui ne préfigure pas exactement les théories contractualistes postérieures (Hobbes, Rousseau) : il reste un engagement de type juridique liant les signataires autour des obligations spécifiques que sont la protection du peuple contre l'obéissance des sujets. Pour Hotman, tous ces principes d'organisation des pouvoirs proviennent des institutions gauloises et franques. Son travail n'est ni théologique ni juridique : il se fait l'historien d'une tradition politique de monarchie tempérée qui aurait progressivement disparu.

Même l'idée de légitimité de la résistance armée n'est pas présentée, dans la *Francogallia*, comme une idée nouvelle : elle n'est que l'effet de la rupture du contrat évoqué plus haut, selon une tradition ancienne et quelque peu idéalisée. Hotman l'affirme clairement :

« Ceux-là portèrent meritoirement et proprement le titre de François, qui ayans abattu la domination des tyrans, se maintiendrent en liberté honeste, mesme sous l'authorité des Roys. [...] Mais quand ils elisoient des Roys, ils ne les elevoyent pas là pour estre des tyrans, ou des bourreaux mais pour estre leurs Gouverneurs, leurs tuteurs gardiens et defenseurs de leur liberté. » (*La Gaule françoise*, 1574, p. 54-55)

Élection des rois, défense des libertés, rejet des tyrans, pouvoirs limités : cette résistance armée ne doit pas être assimilée à un quelconque acte révolutionnaire, dont Hotman voit bien qu'il constitue un véritable risque à une période où les violences sont importantes. Il entend la cantonner à une simple possibilité, une menace de soulèvement dont l'histoire de la « France » donne une idée précise et glorieuse. La résistance armée n'est donc qu'un « avertissement » aux rois qui abuseraient de leurs pouvoirs :

« Cet acte si magnanime de nos ancestres semble estre un avertissement pour l'advenir : que ceux qui estoient appelez à la couronne de France estoient

esleux Rois sous certaines conditions : et non point comme tyrans avec une puissance absolue et infinie [...] » (*La Gaule françoise*, 1574, p. 68)

Le propos est clair : le projet d'Hotman est la restauration d'une monarchie conditionnelle, au sens où l'obéissance des sujets est l'effet d'un accord.

Même restreintes de la sorte, les idées développées dans la *Francogallia* dégagent des perspectives insoupçonnées : le roi doit négocier avec ses sujets (en réalité leurs représentants), la justification de la résistance armée ne repose pas sur la théologie mais sur l'histoire, le pouvoir du roi est limité à la défense du peuple ou du bien commun, la souveraineté appartient au peuple qui la délègue sous certaines conditions, etc. Les sujets sont donc investis, au moins théoriquement, d'une dignité nouvelle et de la possibilité de se révolter. Qu'on ne se méprenne cependant pas sur les droits du peuple : la question du tyrannicide, qui traverse une grande partie de la pensée politique et théologique du XVI<sup>e</sup> siècle, est une limite totalement exclue par Hotman. Chez lui, les personnes inspirées par Dieu et dotées de « vocations extraordinaires » n'ont pas la place que leur accordent Calvin ou Bèze, et plus encore après eux les ligueurs catholiques. Seules les assemblées politiques (qu'il appelle diètes, parlements ou assemblées) disposent d'un réel pouvoir de décision fondé en droit, notamment celui de déposer le tyran. On comprend dès lors les raisons du succès de l'ouvrage : il pose les jalons de ce qui deviendra, lors du processus révolutionnaire, la monarchie constitutionnelle.

Du point de vue de la théorie politique, la *Gaule françoise* se situe à l'intersection de deux traditions distinctes. La première correspond au renouveau des recherches sur les « antiquités gauloises », marqué notamment par les travaux de Claude Fauchet ou d'Étienne Pasquier. Pour ces auteurs, il s'agit de tenter de retrouver une spécificité gauloise, tant institutionnelle (assemblées) que culturelle (langue), indépendante de la conquête romaine et permettant de fixer les origines prétendument authentiques de la France. La deuxième tradition est liée, selon les interprétations de certains historiens du droit (Éric Gojosso) ou des idées politiques (Quentin Skinner), à l'apparition ou à la réactivation d'une tradition républicaine. Celle-ci se caractérise par la mise en évidence des droits du peuple (souveraineté), de l'équilibre des pouvoirs entre les institutions, du respect des « libertés » (franchises, etc.) et de la responsabilité des magistrats. La convergence de ces deux traditions explique l'originalité de la *Gaule françoise*, qui fait de ses recherches historiques sur le passé à la fois une quête d'identité authentique mais disparue et un instrument politique pour réformer le présent. Cependant, voir en François Hotman un lointain ancêtre des défenseurs d'une république moderne, comme l'a fait Jules Michelet puis la tradition protestante libérale de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, serait abusif : jamais il n'a cessé de défendre une monarchie chrétienne.

## Éditions

*Franc. Hotomani Iurisconsulti, Francogallia*, [Genève, Jacob Stoer], 1573, <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-6271> ; éd. par Ralph E. Giesey et traduit par J.H.M. Salmon, Cambridge, University Press, 1972.

*La Gaule françoise de François Hotoman Iurisconsulte. Nouvellement traduite de Latin en François. Édition première*, Cologne [Lausanne], Hierome Bertulphe [Jean et François Lepreux], 1574, <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-14920> ; éd. fr. (texte modernisé) par Christiane Frémont, Paris, Fayard, 1991, 185 p. ; éd. fr. critique (*fac-simile*) par Antoine Leca, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991.

*Franc. Hotomani Iurisconsulti, Francogallia. Libellus statum veteris Reipublicae Gallicae, tum deinde a Francis occupatae, describens. Editio secunda*, Cologne, Hierome Bertulphe, 1574, <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-29295>.

*Franc. Hotomani Iurisconsulti, Francogallia. Editio tertia locupletior*, [Genève, Jacob Stoer], 1576, <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-1423> ; trad. fr. *La France-Gaule ou Gaule françoise de François Hotoman Iurisconsulte, dans les Mémoires de l'estat de France sous Charles neuvième*, Meidelbourg, Henry Wolf, 1578, t. II, fol. 375 v<sup>o</sup>-482 v<sup>o</sup>.

*Francisci Hotomani Iurisconsulti celeberrimi, Francogallia : Nunc quartum ab auctore recondita, & praeter alias accessiones, sex novis capitibus aucta*, Francfort, Andrea Wecheli, 1586, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k833334?rk=150215;2>

*Franc. Hotomani Iurisc. De antiquo iure regni Galliae, praecipue quo ad auctoritatem comitiorum*, in *Franc. Hotomani Iurisconsulti Operum*, [Genève], Eustache Vignon & Jacob Stoer, 1599-1600, tome 3, p. 1-96, [https://archive.org/details/bub\\_gb\\_yqBpDS\\_5Z90C](https://archive.org/details/bub_gb_yqBpDS_5Z90C).

## Bibliographie sommaire

Stefan Bildheim, *Calvinistische Staatstheorien : historische Fallstudien zur Präsenz monarchomachischer Denkstrukturen im Mitteleuropa der Frühen Neuzeit*, Francfort-Berlin, P. Lang, 2001.

Étienne Blocaille, *Étude sur François Hotman. La Franco-Gallia*, thèse de droit, Dijon, 1902, rééd. Genève, Slatkine Reprints, 1970.

Edme Cougny, « Études sur le XVI<sup>e</sup> siècle. Théories politiques. François Hotman, *La France Gaule* », *Mémoires de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise* X, 1875, p. 241-322.

Rodolphe Dareste, *Essai sur François Hotman*, Paris, A. Durand, 1850.

Rodolphe Dareste, « Extraits de la correspondance inédite de François Hotman », *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* CIV/2, 1875, p. 644-678.

- Rodolphe Daresté, « François Hotman. Sa vie et sa correspondance », *Revue historique* II, 1876, p. 1-59 et 367-435.
- Jürgen Dennert (dir.), *Beza, Brutus, Hotman. Calvinistische Monarchomachen*, Cologne et Opladen, Westdeutscher Verlag, 1968.
- Robert Descimon, « La réconciliation des Hotman protestants et catholiques (des années 1580 aux années 1630) », dans Thierry Wanegffelen (dir.), *De Michel de L'Hospital à l'édit de Nantes. Politique et religion face aux Églises*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2002, p. 529-562.
- Tamara El Khoury, *Francogallia, o la Galia francesa*, Madrid, Dykinson, 2017.
- Julian H. Franklin, *Constitutionalism and Resistance in the Sixteenth Century. Three Treatises by Hotman, Beza and Mornay*, New York, Pegasus, 1969.
- Ralph E. Giesey, « When and Why Hotman wrote the *Francogallia* », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 29, 1967, p. 581-611.
- Ralph E. Giesey, « The Monarchomach Triumvirs : Hotman, Beza and Mornay », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 32, 1970, p. 41-56.
- Arlette Jouanna, « Les monarchomaques protestants français et le devoir de révolte (*Gaule françoise, Du droit des magistrats, Vindiciae contra tyrannos*) », *Rivista di Storia della Filosofia* 50/3, 1995.
- Donald Reed Kelley, *François Hotman. A Revolutionary's Ordeal*, Princeton, University Press, 1973.
- Friedrich Kleyser, « Calvin und Franz Hotman », in Martin Göhring et Alexander Scharff (dir.), *Geschichtliche Kräfte und Entscheidungen, Festschrift zum fünfundsiebzigsten Geburtstag von Otto Becker*, Wiesbaden, F. Steiner Verlag, 1954, p. 47-64.
- Antoine Leca, « Les droits du peuple dans les *Franco-Gallia* de F. Hotman (1573-1600) », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif* XVII/48, 1992-1, p. 277-290.
- Paul-Alexis Mellet, *Les Traités Monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (vers 1560-vers 1600)*, Genève, Droz, 2007.
- A. H. Murray, « The *Franco-Gallia* of François Hotman. A Study in Political Pluralism », *Butterworths South African Law Review*, 1956, p. 100-118.
- Beatrice Reynolds, *Proponents of Limited Monarchy in Sixteenth-Century France : François Hotman and Jean Bodin*, New York, Columbia University Press, 1931.
- A.-H. Saint-Chamaran, « Un juriste huguenot engagé, François Hotman », in *L'Amiral de Coligny et son temps*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1974, p. 85-96.

William Spellman, « François Hotman (1524-1590) », in Jo Eldridge Carney (dir.), *Renaissance and Reformation 1500-1620 : A Bibliographical Dictionary*, Westport et Londres, Greenwood Press, 2001, p. 199-200.

Ariste Viguié, *Les Théories politiques libérales au XVI<sup>ème</sup> siècle. Études sur la Franco-Gallia de François Hotman*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879.

Myriam Yardeni, « Hotman et l'essor de l'histoire-*propagande* à l'époque des guerres de religion », dans Marie-Thérèse Bouquet-Boyer et Pierre Bonniffet (dir.), *Claude le Jeune et son temps en France et dans les États de Savoie, 1530-1600*, Berne, P. Lang, 1996, p. 377-385.